

PRÉFET DE DORDOGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Unité territoriale de la Dordogne

Nos réf. : FR/SG/UT24/167/2015
Affaire suivie par : Frédéric Ratel
frederic.ratel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05-53-02-65-80 – Fax : 05-53-02-65-89

N° S3IC : 052 - 108

Périgueux, le 31 juillet 2015

L'inspecteur de l'environnement,

à

Services de l'État - Préfecture
Pôle des élections et de la réglementation
Enquêtes publiques et installations classées
cité administrative
24024 – PERIGUEUX Cedex

Objet : Demande de renouvellement d'agrément du centre VHU de la société RECUP
AUTOS 24 à Montrem

P.J. : Projet d'arrêté

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, la société RECUP AUTOS 24 située 2 route de Périgueux 24110 Montrem, a été agréé sous le numéro PR 2400005 D pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU).

Cet agrément a été délivré par arrêté préfectoral du 12 mai 2009 pour une durée de 6 ans.

Par courrier du 12 juin 2015, la société précitée sollicite le renouvellement de cet agrément et joint à l'appui de sa demande, conformément à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU :

- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges ;

- le dernier rapport, de moins d'un an relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges établi par l'organisme tiers accrédité AFNOR Certification ;
- la justification de ses capacités techniques et financières ;
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation.

Nous considérons cette demande de renouvellement d'agrément comme recevable et nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement d'agrément de la société RECUP AUTOS24 dans les conditions fixées au projet d'arrêté complémentaire ci-joint (cahier des charges annexe 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012).

Vu et transmis avec avis conforme,
le chef de l'unité territoriale

Nicolas JAVIERRE

L'inspecteur de l'environnement

Frédéric RATEL